

Comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV)
Réunion du comité numéro 2021-20 Date : 21/09/2021
Procès-verbal de réunion

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.

*Seuls les sujets faisant l'objet de position ou d'informations validées en séance sont rapportés.
Document validé par le président du comité de suivi et par l'ANMV le 18/10/2021*

Président du comité : Y. MILLEMANN

Participants, membres du comité : J. BASTIEN, P. BERNY, F. BOUCHER, S. BOULLIER, A. FERRAN, L. GRISOT, C. HUGNET, B. MAYTIE, O. SALANDRE, S. PERROT, JM SAPORI, X. SAUZZA

Participants Anses-ANMV : L. BADUEL, S. BARRETEAU, J. BIETRIX, P. CARNAT-GAUTIER, M. GEORGEAIS, G. MOULIN, S. LAURENTIE, S. ROUGIER, M. SALERY, M. SACHET

Invité : N. GAY (uniquement pour le point sur les fiches de l'AFVAC)

1. Liste des antibiotiques réservés à l'Homme

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : G. MOULIN

L'article 37, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/6 requiert de la Commission européenne qu'elle adopte des actes délégués définissant des critères pour lui permettre de déterminer quels antimicrobiens ou groupes d'antimicrobiens devraient être réservés au traitement de certaines infections chez l'homme. Cet acte adopté par la Commission européenne en mai 2021 a été présenté devant la commission ENVI du parlement en juin 2021 et avait été accepté.

Cependant, lors de la réunion plénière du Parlement européen, une motion de rejet a été émise par quelques députés européens ce qui aurait pu remettre en cause la publication de l'acte.

Mais, lors du vote en séance plénière de septembre 2021, la motion de rejet a été rejetée. L'acte délégué a été publié immédiatement. Les travaux se poursuivent avec la définition par acte d'exécution de la liste des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme. Le CSMV est informé de la préparation d'une nouvelle liste d'antimicrobiens dont l'usage est interdit ou soumis à des conditions dans le cadre de l'utilisation hors AMM en médecine vétérinaire. Cette nouvelle liste sera ensuite examinée en vue de son adoption par la Commission européenne courant 2022.

Au niveau français, la comparaison de la liste des substances antibiotiques d'importance critique de l'arrêté du 18/03/2016 avec la future liste européenne sera réalisée par l'ANMV en vue de la compléter éventuellement pour l'enrichir, dans tous les cas sans la réduire. Par exemple, si un antibiogramme n'est pas requis au niveau européen, mais que la France en exige un pour un antibiotique donné conformément à l'arrêté du 18/03/2016, ce prérequis sera conservé au niveau national.

2. Lutte contre les salmonelles en filière volaille à La Réunion

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteurs : F. BOUCHER

La problématique de la gestion des infections à salmonelles chez les poulets de chair à La Réunion est présentée puisque persistante depuis les années 2000, sans évolution notable malgré différents plans d'actions successifs. Les instances professionnelles concernées travaillent sur la reconnaissance des spécificités locales en vue d'une autorisation d'utilisation d'un vaccin vivant.

Cependant, un arrêté ministériel limite l'usage des vaccins vivants contre les salmonelles dans certaines filières de production.

Le CSMV souligne l'importance des informations complémentaires à prendre en compte telles que : pression des rongeurs pour les élevages (localisés au milieu des champs de canne à sucre), qualité des matières premières dont les aliments proposés aux poulets, mesures de biosécurité (y compris les modalités de séchage après étapes de nettoyages par exemple).

Le CSMV suggère d'envisager le vaccin vivant uniquement comme « arme » complémentaire aux mesures de biosécurité à revoir en priorité. Le CSMV est favorable à une saisine de l'Anses par la DGAL concernant l'évaluation de la demande d'usage de vaccin vivant dans ce contexte très spécifique.

Il est décidé de la remontée de cette problématique à l'UER SABA (évaluation des risques en santé et bien-être animal) par l'ANMV.

3. Impact environnemental de l'usage des antibiotique en médecine vétérinaire

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteurs : Y. MILLEMANN, P. BERNY, A. FERRAN, C. HUGNET, S. PERROT, D. BOUCHARD, JC FAUCON

L'article intitulé « Quels sont les leviers pour limiter l'exposition de l'environnement aux antibiotiques lors de traitements en médecine vétérinaire ? » est en voie de finalisation et sera publié dans la presse professionnelle fin 2021.

4. Antibiotiques et facteurs de conversion UI/mg

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteurs : B. MAYTIE, J. BASTIEN, L. GRISOT, G. MOULIN et G. GRACH

Dans un contexte de questionnements sur les unités utilisées avec constat d'informations divergentes selon les sources qui conduit les praticiens à se questionner, le CSMV a conduit une réflexion aboutissant à la publication d'un article intitulé « Expressions des doses d'antibiotiques en UI ou en mg ». Un second article traitant de ce sujet de façon plus détaillée par l'ANMV est prévu en publication sur son site Internet fin 2021.